

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

**AMENDEMENT**

N ° AS3113

présenté par

M. Monnet, M. Dharréville et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine -  
NUPES

-----

**ARTICLE 9**

Substituer à la seconde phrase de l'alinéa 3, les quatre alinéas suivants :

« Le fonds est abondé par trois types de recettes :

« – Une cotisation, fixée par décret, dans la limite de 0,20 % des salaires versés aux salariés situés dans le champ du compte professionnel de prévention ;

« – Une cotisation additionnelle, fixée par décret, comprise entre 0,3 % et 0,8 % et due par les employeurs ayant exposé au moins un de leur salarié à un des facteurs de risque mentionné à l'article L. 4161-1 du code du travail ;

« – Un taux spécifique, fixé par décret, compris entre 0,6 % et 1,6 %, au titre des salariés ayant été exposés simultanément à plusieurs facteurs de risque mentionnés à l'article L. 4161-1 du code du travail. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à réintroduire des cotisations patronales spécifiques à la pénibilité afin de dégager des recettes pour le Fonds de prévention de l'usure professionnelle.